

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL529

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

I.- A la première phrase de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« de la présente loi »,

les mots :

« du présent article ».

II.- En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots : « du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence de l'insertion du nouveau dispositif au sein de la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique.